



DÉCISION DE MADAME LA PRÉSIDENTE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2023

2025 – D – CCAS – 25

Madame la Maire de VILLENEUVE SAINT-GEORGES, Présidente du C.C.A.S.,

Vu l'instruction codificative N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et de recettes ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics,

Vu la délibération N°2025-03-03 du Conseil d'administration du 8 juillet 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération N°25.05.02 du Conseil d'administration du 3 juillet 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente du CCAS,

Vu les arrêtés portant désignation des régisseurs de recettes et de dépenses,

Vu les montants des cautionnements et des fonds maniés par les intéressés,

A R R E T E

Article 1 : Au titre de l'exercice 2023, il est attribué aux agents communaux ci-après désignés, une indemnité de responsabilité pour manipulation de fonds, telle qu'elle est indiquée au tableau ci-après,

Article 2 : En application de la délibération N°2025-03-03 du Conseil d'administration du 8 juillet 2021, le versement de cette indemnité se fera dans le cadre du RIFSEEP.

Article 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes du CCAS et ampliation sera transmise à :

- La Direction des ressources humaines

Fait en Mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, le 24 septembre 2025



La Vice-présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250924-2025-D-CCAS-25-AR
Date de réception préfecture : 02/10/2025